

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0026/23
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Médiathèque -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 26 de demander à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions pour participer au financement de projets de toute immobilisation incorporelle ou corporelle, de toute acquisition, de toute procédure, quel qu'en soit le montant, sur la base d'un financement prévisionnel;

CONSIDÉRANT QUE :

- la Ville de Canteleu a la charge d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine imprimé et littéraire de la bibliothèque Flaubert, exemple unique en France de bibliothèque d'écrivain du XIXe siècle,
- La Ville de Canteleu, depuis 2003, est engagée dans un plan pluriannuel de conservation et de restauration, des ouvrages affectés par le temps,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : De faire appel à un professionnel pour la restauration d'ouvrages de la bibliothèque de Gustave Flaubert et de solliciter au meilleur taux la participation financière du FRRAB (Fond Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques). La subvention sera imputée sur l'article 74718 – fonction 324.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 21 avril 2023

Le Maire

Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée,


Annie LE BRUN

Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 21/04/2023

Affichage le : 21/04/2023

Notification le : 21/04/2023

Préfecture le : 21/04/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230421-
Imc1H11652H1-AR